



## ARRÊTÉ

Commune

de

*Maussane les Alpilles*

**Autorisation temporaire d'utilisation du domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie Sud. Association de la Saint Eloi, organisation d'un concours d'Aïoli. Samedi 10 juin 2023, entre 10h30 et 13h30.**

Le Maire de Maussane les Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 ;
- Vu la demande présentée par l'association de la Saint Eloi représentée par Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président ;
- Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles est autorisée à occuper le domaine public, place Laugier de Monblan, sur sa partie sud, afin d'y organiser un concours d'Aïoli dans le cadre de ses festivités, le samedi 10 juin 2023, entre 10h30 et 13h30.

**Article 2** : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation.

**Article 3** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- L'association de la Saint Eloi de Maussane les Alpilles, représentée par Monsieur Stéphan MOUCADEL, Président.

Fait à Maussane les Alpilles le 02 juin 2023

Publication sur le site de la commune le : 05 juin 2023

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRE**

